

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES RELATIONS SOCIALES, DE LA FAMILLE ET DE LA SOLIDARITÉ

Arrêté du 25 mai 2008 modifiant l'arrêté du 28 décembre 2005 fixant les tarifs de l'élément de la prestation de compensation mentionné au 1^o de l'article L. 245-3 du code de l'action sociale et des familles

NOR : M TSA0809190A

Le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité et la secrétaire d'Etat à la solidarité,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 245-3, L. 245-6 et R. 245-42 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2005 fixant les tarifs de l'élément de la prestation de compensation mentionné au 1^o de l'article L. 245-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'avis du Conseil national consultatif des personnes handicapées en date du 21 mai 2008,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Le deuxième alinéa du c de l'article 1^{er} de l'arrêté du 28 décembre 2005 susvisé est complété par la phrase suivante :

« Lorsque l'aidant familial n'exerce aucune activité professionnelle afin d'apporter une aide à une personne handicapée dont l'état nécessite à la fois une aide totale pour la plupart des actes essentiels et une présence constante ou quasi constante due à un besoin de soins ou d'aide pour les gestes de la vie quotidienne, le dédommagement mensuel maximum est majoré de 20 % . »

Art. 2. – A l'article 2 de l'arrêté du 28 décembre 2005 susvisé, après les mots : « Le tarif fixé au », sont ajoutés les mots : « premier alinéa du ».

Art. 3. – Le directeur général de l'action sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 mai 2008.

*Le ministre du travail, des relations sociales,
de la famille et de la solidarité,*

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur général de l'action sociale,

J.-J. TRÉGOAT

*La secrétaire d'Etat
chargée de la solidarité,*

Pour la secrétaire d'Etat et par délégation :

Le directeur général de l'action sociale,

J.-J. TRÉGOAT